Année scolaire 2023-2024
Ce qu'il faut retenir

>> Délais de réservation et annulation

Accueils périscolaires matin et soir et la restauration :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effecuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

Centre de loisirs des mercredis, des petites vacances et vacances d'été :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effecuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Modalités d'annulation

Annulation possible jusque 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effecuer avant 8H
Lundi	Lundi de la semaine précédente
Mardi	Mardi de la semaine précédente
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente
Vendredi	Vendredi de la semaine précédente

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

>> Application d'un tarif unique de pénalité

10 € pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

>> Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT **PRÉVU** ET **NON-PRESENT**).

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

>> Factures impayées

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture :

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de **toutes les activités** seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. (les familles seront averties par mail)
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.

Retrouvez l'intégralité du règlement intérieur 2023-2024
sur votre espace famille : ***www.espace-citoyens.net/vif***

Effectuez également vos démarches scolaires
depuis l'application mobile **Ville de Vif** :